

- (<sup>69</sup>) Affaire C-310/93 P, BPB Industries plc et British Gypsum Ltd contre Commission des Communautés européennes (Recueil 1995, p. I-865), page 904, concernant une discrimination exercée par BPB entre ses clients sur le marché des plaques de plâtre.
- (<sup>70</sup>) C'est-à-dire à destination d'une liste privilégiée d'opérateurs des réseaux correspondants.
- (<sup>71</sup>) Décision 94/663/CE de la Commission, «Night Services» (JO n° L 259 du 7. 10. 1994, p. 20); décision 94/894/CE de la Commission, «Eurotunnel» (JO n° L 354 du 31. 12. 1994, p. 66).
- (<sup>72</sup>) Affaire T-34/92, Fiatagri UK Ltd et New Holland Ford Ltd contre Commission; affaire T-35/92, John Deere Ltd contre Commission.  
Ces deux affaires font l'objet d'un appel devant la Cour de justice.  
Recours introduit contre la décision 92/157/CEE de la Commission «UK Agricultural Tractor Registration Exchange» (JO n° L 68 du 13. 3. 1992, p. 19).
- (<sup>73</sup>) Affaire 8/72, Vereniging van Cementhandelaren contre Commission, Recueil 1972, p. 977; affaire 123/85, Bureau national interprofessionnel du cognac contre Clai, Recueil 1985, p. 391.
- (<sup>74</sup>) Affaire 56/65, Société technique minière contre Maschinenbau Ulm GmbH, Recueil 1966, p. 337, à la page 339.
- (<sup>75</sup>) Affaire 193/83, Windsurfing International Inc. contre Commission, Recueil 1986, p. 611.
- (<sup>76</sup>) Voir les lignes directrices relatives aux télécommunications, point 3.

---

**Non-opposition à une concentration notifiée**

**(Affaire n° IV/M.859 — Generali/Prime)**

(97/C 76/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 18 décembre 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en italien et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),
- en support électronique dans la version «CIT» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 396M0859. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP

Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

[téléphone: (352) 29 29 4 24 55; télécopieur: (352) 29 29 4 27 63].

---